



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 28/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CONAN JEREMY

477 rue de Ker dual-Loperhet
56390 Grand-Champ

Références : SLG/FD/E/2025

Code AIOT : 0100284821

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/07/2025 dans l'établissement CONAN JEREMY (société "JIMU REPARE") implanté 477 rue de Ker dual-Loperhet - 56390 GRAND-CHAMP. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CONAN JEREMY
- 477 rue de Ker dual-Loperhet - 56390 GRAND-CHAMP
- Code AIOT : 0100284821
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Entreprise individuelle d'entretien et de réparation de véhicules automobiles légers (M. Jérémy CONAN - société "JIMU REPARE") entreposant des véhicules hors d'usage (VHU) dans l'emprise du site d'exploitation.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en demeure	Arrêté Préfectoral du 18/02/2025, article 1 ^{er}	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur CONAN Jérémy a respecté les prescriptions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 février 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2025, article 1 ^{er}
Thème(s) : Illégaux, Risques de pollution du sol
Prescription contrôlée : Monsieur Jérémy CONAN, domicilié 477 rue de Kerdual-Loperhet à GRAND-CHAMP (56390), est mis en demeure : <ul style="list-style-type: none">• soit de déposer, <u>sous un délai de quatre mois</u>, un dossier de demande d'enregistrement, complet et recevable, conformément à l'article R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement, afin d'exploiter un centre de véhicules hors d'usage ;• soit, <u>sous un délai de trois mois</u>, de procéder à l'évacuation des véhicules hors d'usage et des déchets présents sur la parcelle ZC 103 vers un centre dûment agréé, ainsi qu'à la remise en état du site. Tous les bordereaux de suivi et les factures détaillées seront transmises à l'inspection des installations classées.
Constats : Monsieur Jérémy CONAN a fait le choix de ne pas déposer de dossier de demande d'enregistrement complet et recevable conformément à l'article R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement, afin d'exploiter un centre de véhicules terrestres hors d'usage (VHU) sur la parcelle ZC 103. Monsieur CONAN a procédé au nettoyage de la parcelle ZC 103 et écarté les risques de pollution du sol. Les VHU et les déchets présents sur cette parcelle ont été évacués vers un centre dûment agréé : SAS OUEST CASS à PLAUDREN (56). Dans le cadre de sa passion pour l'automobile, en particulier les véhicules anciens, Monsieur CONAN a exprimé le souhait de conserver 3 véhicules terrestres hors d'usage en vue d'une restauration future (1 véhicule RENAULT 4L pick-up, 1 véhicule RENAULT 4L break et 1 véhicule plateau PEUGEOT J5) dans des hangars à l'abri des intempéries. L'inspection ne s'oppose pas à la conservation de ces 3 véhicules, à condition que leur nombre n'augmente pas de manière significative et que la surface totale d'entreposage au sol n'égale ou ne dépasse pas 100 m ² , seuil de classement sous la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

